



## Fondation Wallonne pour la Conservation des Habitats Concours de l'« Arbre de l'année 2015 »

### REGLEMENT

#### Article 1 : Organisation

La Fondation Wallonne pour la Conservation des Habitats asbl, ci-après dénommée « la Fondation » dont le siège social est situé Boulevard Saint-Michel, 53 à 1040 Bruxelles (n° d'entreprise 0450.144.237), organise du 10 août 2015 au 28 octobre 2015, un concours intitulé « l'Arbre de l'année ».

L'Arbre de l'année 2015 sera inscrit au concours de l'Arbre européen de l'année 2016, organisé par l'association tchèque *Nadace Partnerstvi*, dénommée en anglais « environmental partnership association », ci-après dénommé « EPA ».

#### Article 2 : Conditions de participation

Ce concours s'adresse à toute personne ou entité (famille, commune, province, école, classe, entreprise, association, mouvement de jeunesse, etc...) souhaitant promouvoir un arbre situé en Wallonie (y compris la région germanophone) ou en Région Bruxelloise.

Toute personne ou groupe de personnes, ci-après dénommée "promoteur" peut, avec l'accord de son propriétaire, présenter à la Fondation un arbre candidat éligible comme « Arbre de l'année 2015 ».

En plus de ses caractéristiques dendrologiques et esthétiques remarquables, la Fondation appréciera l'intérêt de l'histoire de l'arbre, sa place dans le paysage, et dans la société et la vie locale (fonction culturelle, sociale, symbolique, etc...). La fonction environnementale éventuelle de l'arbre sera prise en considération.

L'arbre doit être visible depuis la voie publique.

#### Article 3 : Validité des bulletins de participation

Le promoteur devra déposer sa candidature par email auprès de la personne déléguée à cet effet par la Fondation à l'adresse suivante: [olivier\\_noiret@hotmail.com](mailto:olivier_noiret@hotmail.com)

Chaque dossier de candidature devra comporter, en une page maximum, la description de l'arbre et son histoire : essence, localisation, caractéristiques dendrologiques et esthétiques, histoire et implication dans la vie locale. Le dossier sera illustré par des photographies transmises sous format informatique en haute résolution permettant d'apprécier son aspect vu de près ainsi que son



insertion dans le paysage environnant. Tous documents complémentaires mettant l'arbre en valeur : extrait d'articles de presse, extraits de livre, anciennes cartes postales,...sont les bienvenus. La clôture des candidatures est fixée 27 septembre 2015 à minuit. A partir de cette date, plus aucune candidature ne pourra être déposée ni modifiée.

## Article 4. Propriété intellectuelle

En participant au concours, les promoteurs d'un arbre reconnaissent être les auteurs de la ou des photographies ou disposer de l'autorisation de l'auteur des photos pour leur utilisation.

La Fondation s'engage à respecter le droit moral dont l'auteur bénéficie, notamment par la citation de son nom à côté de la photographie. En contrepartie, les participants garantissent à la Fondation la jouissance paisible des droits cédés et conviennent expressément que le droit au respect de leur œuvre ne sera pas atteint. Les participants consentent à la Fondation à titre gratuit tous droits de reproduction et de communication sur tous supports digitaux et analogiques à des fins d'information et de promotion pour une durée de dix ans à dater de la date de clôture du concours et pour tous les territoires concernés par le concours.

## Article 5 : Jury

La Fondation se charge de la composition d'un jury indépendant. Ce jury examinera l'ensemble des candidatures et sélectionnera l'équivalent d'un arbre par province de la Wallonie et pour la Région bruxelloise, soit un maximum de 6 arbres.

Le jury établit son règlement d'ordre intérieur sous forme d'une grille d'évaluation. Les décisions de la Fondation, qui ne doivent pas être motivées, sont souveraines et sans appel.

Les arbres sélectionnés par le jury de la Fondation seront ensuite soumis au vote du public via la page Facebook : [www.facebook.com/Arbredelannee2015](http://www.facebook.com/Arbredelannee2015). Pour les candidatures comprenant plus de 2 photos, le Jury sélectionnera maximum 3 photos pour chaque arbre soumis au vote du public pour le présenter sur la page Facebook. L'arbre qui recueillera le plus de votes sera élu l'Arbre de l'année.

La clôture du vote aura lieu le 28 octobre 2015.

L'« Arbre de l'année 2015 » sera présenté pour le 4 novembre 2015 au plus tard par la Fondation au « Concours de l'Arbre européen de l'année 2016 », organisé au printemps 2016 par l'«EPA».

## Article 6 : Promotion du concours

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque participant autorise par avance la Fondation à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, et ce conformément à l'article 4 ci-avant.



Lors de la phase de vote du public, chaque participant est appelé à participer à la promotion du concours afin d'inviter le public à voter.

## Article 7 : Prix

Le lauréat du concours recevra un prix d'une valeur de 2.500 € (deux mille cinq cents euro) partagé le cas échéant entre le promoteur et le propriétaire, à la discrétion du jury. Ce prix est destiné à la mise en valeur de l'arbre, par exemple par un des moyens suivants :

- traitement par un arboriste professionnel,
- aménagement des abords de l'arbre,
- promotion de l'arbre auprès de la population
- édition d'une brochure ou d'un dépliant vantant les mérites patrimoniaux de l'arbre.

Le lauréat devra démontrer la bonne utilisation du prix.

Les brochures, dépliant, ... mentionneront explicitement la Fondation et l'EPA.

Une cérémonie de remise de prix sera organisée en collaboration avec le lauréat.

## Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les données personnelles communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la Fondation. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Ces données peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la Fondation.

## Article 9 : Responsabilité des Organismes

La participation au concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Fondation ne pourra être tenue pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive :

- de toutes informations diffusées sur les services consultés,
- de la transmission des données,
- de la saturation du réseau,
- des éventuelles interruptions de serveurs,
- en cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- en cas de pertes de données,
- des conséquences de tout virus ou bug informatique,



- de toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la Fondation rendant impossible le maintien du concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

La Fondation ne pourra être tenue pour responsable au cas où le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

## Article 10 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront décidés souverainement par la Fondation, qui ne devra pas justifier de sa décision.

En particulier, toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la Fondation se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Avec le soutien du fonds InBev Baillet Latour

